Publié le

ID: 057-834329328-20240131-6_2024-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 6/2024

SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs: 19 En fonction: 19

(Convoqués le Lundi 22 Janvier 2024)

Présents: 11 Absents: 8 (Pouvoirs: 3)

Présents: Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés:

Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)

Thierry HORY

(pouvoir donné à Pierre MUEL)

Lucien VETSCH

(pouvoir donné à Salvatore TABONE)

Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Philippe HARDY, François HENRION, Frédéric

NAVROT

OBJET: INSTITUTIONS: CONVENTION AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ, EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DU RESEAU DE TELERELEVE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Afin d'améliorer la gestion du territoire de l'ensemble des communes membres, l'Eurométropole de Metz a adopté en décembre 2022 la feuille de route « Territoire Intelligent ». A ce titre, l'Eurométropole de Metz déploie sur son territoire un ensemble de capteurs munis d'émetteur LoRaWAN, suivis et gérés par un hyperviseur.

En parallèle, la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz a déployé un réseau privé de type LoraWan en vue notamment de procéder à la télérelève des compteurs d'eau de ses abonnés. Les installations relatives à ce réseau ont été installées sur les 11 communes. Par débordement, ce réseau peut couvrir tout ou partie de certaines communes limitrophes du périmètre de la Régie et également concernées par le projet HYPERVISEUR.

Pour mener à bien ce projet, la Régie de l'eau et l'Eurométropole de Metz s'entendent pour mutualiser les installations qui ont été déployées, dans une logique de concordance d'intérêts et de bonne gestion des fonds publics.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID: 057-834329328-20240131-6_2024-DE

Aussi, il convient de définir par convention les modalités de mise à disposition dudit réseau et de transmission des données

Cette convention est passée pour la durée des projets détaillés ci-avant. La mise à disposition du réseau est consentie à titre gratuit.

Aussi, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'accepter les termes de cette convention de mise à disposition passée entre la Régie et l'Eurométropole de Metz et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de convention pour la mise à disposition du réseau de télérelève, propriété de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, vers l'Eurométropole de Metz afin de déployer le projet HYPERVISEUR, joint en annexe,

VALIDE la convention présentée en annexe ;

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à cette dernière.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 31 janvier 2024,

Le Président,

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.